

BULLETIN D'AFFILIATION 2025-2026

Second degré

Nom de l'établissement :

Adresse :

80..... Commune :

Téléphone école : Circonscription :

Courriel : Nom du/de la principal-e :

Nom du mandataire : Téléphone personnel :

Courriel mandataire : Nombre de classes : Effectif :

N° UAI

(ex RNE) :

080.....

...

A) COTISATION

Si le nombre de coopérateurs est supérieur ou égal à l'effectif total de l'établissement, il faut appliquer le forfait cotisation selon le tableau ci-dessous :

Effectif	De 100 à 200	De 201 à 300	De 301 à 400	De 401 à 500	De 501 à 600	De 601 à 700	Plus de 701
Cotisation	275€	411€	548€	685€	822€	959€	1096€

Si non, la cotisation est égale au nombre de coopérateurs multiplié par le montant unitaire : 2,72€ (Part Nationale : 1,35 € + Régionale : 0,00 € * + Départementale : 1,37 €)

ELEVES :

ADULTES :

TOTAL

x 2,72 €

= **€** **(A)**

* L'Union Régionale Picardie continue de suspendre sa cotisation cette année, afin de soutenir les établissements, parfois fortement impactés financièrement par la crise sanitaire.

B) ASSURANCE

Facultatif si contrat d'établissement existant (voir au verso).

Nombre total de coopérateurs : **x 0,25 € =** **€** **(B)**

Avenant au contrat **SI** le montant des biens achetés par la coopérative est **supérieur à 2000 €** (facultatif)

Montant des biens à assurer : (€ - 2000 €) x 0,00688 € = **€** **(C)**

Office Central de la Coopération à l'École de la Somme

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

11 boulevard de Dury – 80 000 AMIENS

Tél. : 03 22 45 30 30 - ad80@occe.coop

Site Internet : <https://ad80.occe.coop>



Cartes d'adhérent·e·s

La coopérative scolaire peut télécharger les cartes d'adhérent·e·s sur Retkoop ou nous les demander.

<https://www.retkoop.occe.coop/debut.php>

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

TOTAL DU VERSEMENT : (A)+(B)

= €

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté « les droits et devoirs » du mandataire.

A , le

Signature du mandataire :

Concernant l'assurance : Les coopératives ou foyers OCCE des établissements scolaires du second degré ou des établissements spécialisés peuvent souscrire un contrat d'établissement qui se substitue à l'assurance MAIF-MAE/OCCE proposée (ce contrat d'établissement doit impérativement s'étendre à la couverture des activités facultatives et coopératives du foyer). Informez-vous bien des risques couverts : individuelle corporelle, responsabilité civile, activités et biens matériels.

Dans ce cas, vous devrez présenter un justificatif du contrat assurant votre coopérative ou votre foyer (le joindre à l'envoi de votre bulletin d'affiliation).

VOTRE AFFILIATION NE POURRAIT ETRE PRISE EN COMPTE SANS CE JUSTIFICATIF.